

### CAPL DE RECOURS DES AGENT-ES DU CADRE B DECLARATION LIMINAIRE



Une des conséquences de la modification de la carrière B au 1er septembre 2022 est de faire redescendre les contrôleur euses première classe d'un échelon à cette date. Bien que l'indice de rémunération reste identique, cette modification a pour autant des conséquences sur les possibilités d'inscription aux concours...

En effet, les conditions pour passer l'examen professionnel 2023 (dont les épreuves ont eu lieu hier, le 19 septembre) doivent être remplies au 1er janvier 2023. Ce qui signifie que les contrôleurs 1ère classe au 5è échelon avant le 31/08/2022 ou qui auraient atteint cet échelon au plus tard le 1er janvier 2023 sans la réécriture de la carrière B, ne rempliraient plus les conditions puisqu'ils ne seront plus qu'au 4è échelon.

Nous avons interpellé la Direction Générale pour que le statut particulier du cadre A DGFiP soit mis en cohérence avec la nouvelle grille et qu'aucun.e agent.e ne soit lésé.e pour bénéficier d'un concours. Les conditions à remplir doivent être revues pour coller à la nouvelle grille avoir atteint le 4ème échelon au lieu du 5ème. Force est de constater que la DG n'avait pas identifié le sujet! Elle doit revenir vers nous pour nous donner sa réponse, mais pour SOLIDAIRES Finances Publiques il serait inadmissible que la réponse soit négative!

La DG a contacté 7 collègues prioritaires sur le département du Nord, qui ne l'avaient pas obtenu au mouvement national, pour les affecter, hors mouvements, au 01/04/2023. Cette affectation est certes une bonne nouvelle pour ces collègues mais **SOLIDAIRES Finances Publiques** s'interroge sur cette décision qui laissera des trous dans certaines directions et qui engendrera des incompréhensions pour des collègues prioritaires, notamment en attente de retour à la DDFiP62 ou dans d'autres directions.

Doit-on comprendre que nous revenons vers un mouvement complémentaire en mars ?

Nous siégeons pour la dernière fois en CAP locale sur le sujet des recours d'entretien d'évaluation. En effet, à partir de 2023 tous les recours seront examinés en CAP nationale, les CAP locales étant supprimées.

**SOLIDAIRES Finances Publiques** attend de cette dernière CAP locale de recours d'entretien d'évaluation un examen attentif des situations évoquées.

S'agissant de cette CAPL, **SOLIDAIRES Finances Publiques** n'a eu de cesse de dénoncer l'entretien professionnel instauré par le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 et ce depuis sa mise en place.



# <sup>2</sup> CAPL DE RECOURS DES AGENT-ES DU CADRE B DECLARATION LIMINAIRE



Il est nécessaire de rappeler que l'évaluation individuelle n'entre pas dans les valeurs du service public : un dispositif de nature contractuelle est par définition contraire à la neutralité à laquelle sont astreint·es les fonctionnaires, contraire à l'égalité des citoyen·nes devant l'application de la législation et à un déroulement statutaire des actes de gestion. Pour autant, le gouvernement, à travers sa transformation de la Fonction publique, veut faire de l'évaluation professionnelle la pierre angulaire de la carrière des agent·es. Elle déterminera la rémunération, les promotions mais également la mobilité. La mise en place des lignes directrices de gestion renforce le poids de l'évaluation professionnelle.

A titre d'exemple, le durcissement des conditions de promotion par tableau d'avancement en accroissant le niveau d'exigence du tableau synoptique pour être promu·e. L'entretien, un dialogue tronqué :

- dès lors que ni l'évaluateur·rice ni l'évalué·e ne dispose d'une quelconque autonomie sur les charges et les moyens, la fixation d'objectifs se réduit à des considérations secondaires au cœur des métiers et l'évaluation des résultats à des données subjectives, - quand parle-t-on du travail réel, de l'organisation du travail, des questions concrètes ? Certainement pas dans le cadre de l'évaluation individuelle. Les appréciations subjectives qui exacerbent les questions comportementales, le profil croix qui devient l'arme absolue de la pression managériale, c'est plus que jamais l'arbitraire qui trouve sa place dans l'évaluation individuelle

**SOLIDAIRES Finances Publiques** exige un véritable dialogue professionnel axé sur le rythme des missions dans le cadre des collectifs de travail, sans aucune incidence en terme de gestion des ressources.

#### **SOLIDAIRES Finances Publiques** revendique :

- la mise en place d'un entretien annuel collectif en remplacement de l'entretien individuel.

### **SOLIDAIRES Finances Publiques réaffirme :**

- son refus de toute forme de contractualisation des fonctions,
- son attachement à ce que les agent es aient des éléments de repère au regard de leurs acquis professionnels et ce durant toute leur carrière,
- une linéarité de carrière sans obstacles.

Ce dernier point nous conduit à évoquer le tableau synoptique et les appréciations en lien avec les acquis de l'expérience professionnelle.



# <sup>2</sup> CAPL DE RECOURS DES AGENT·ES DU CADRE B DECLARATION LIMINAIRE



Pour **SOLIDAIRES Finances Publiques**, le tableau synoptique doit permettre aux agentes et aux agents d'avoir tout au long de leur carrière une vision synthétique, objective et précise de leur valeur professionnelle.

Nous constatons cette année encore que trop de profils croix sont en décalage avec la réalité des connaissances et des compétences de ceux·elles-ci. Par ailleurs, les restructurations et réorganisations de services subies par les personnels ne doivent pas conduire à une régression de leur évaluation professionnelle qui de fait impacterait leur déroulé de carrière.

Notre opposition au décret du 28 juillet 2010 modifié repose également sur la mise en œuvre du recours hiérarchique obligatoire. Pour **SOLIDAIRES Finances Publiques**, ce processus n'apporte rien de plus aux agentes et aux agents. Il est davantage utilisé comme un levier dissuasif par rapport à une saisine de la CAPL que comme un outil d'amélioration du dialogue professionnel. Pour nous, il ne peut pas constituer un recours de premier niveau.

**SOLIDAIRES Finances Publiques** exige la suppression du recours hiérarchique. Ce système est lourd et chronophage, ne renforce nullement les droits des agent·es. Les élu·es de **SOLIDAIRES Finances Publiques** attendent de la transparence et réaffirment que tous·tes les agent·es, quels que soient leurs services d'affectation, doivent être traité·es à l'identique.

**SOLIDAIRES Finances Publiques** attend de vous de l'écoute et du discernement sur l'ensemble des dossiers examinés.

Vos élu.es SOLIDAIRES Finances Publiques 62

Nadège BOTTE titulaire
Sandrine BUQUET suppléante
Catherine VERDAUX experte

